

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 319

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani et M. Molac

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle tient compte de la diversité géographique, culturelle et linguistique du pays. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En plus de la nécessaire prise en compte de l'enjeu écologique dans la Constitution, cette réforme constitutionnelle ne serait pas complète si elle n'actait pas définitivement dans le texte constitutionnel le caractère pluriel de la France, la diversité géographique, culturelle et linguistique qui constitue une richesse inégalable.

Cette reconnaissance dans la Constitution permettrait d'établir des politiques ciblées et spécifiques pour les territoires qui disposent de particularités propres qu'il conviendrait urgemment de prendre en considération.

Ces politiques pourraient être adoptées sans le risque d'être remise en cause en raison du verrou constitutionnel.